



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-030

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Bureau des procédures environnementales et foncières /

53-2023-02-17-00003 - déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'OAP n°36 dite du Fougeray sur le territoire de la commune de L'Huisserie (4 pages) Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /

53-2023-02-27-00001 - Arrêté ARS-PDL-DG-2023-013 portant délégation de signature à Mme Valérie Jouet directrice de la délégation territoriale de Mayenne (4 pages) Page 8

DRAC PDL /

53-2023-02-16-00004 - Arrêté 2023/DRAC/PDA/ n° 4 du 16/02/2023 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune d'Entrammes (Mayenne) (3 pages) Page 13

53-2023-02-16-00005 - Arrêté 2023/DRAC/PDA/ n° 5 du 16/02/2023 portant création des périmètres délimités des abords (PDA) du château de Lancheneil et de l'église, protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne) (3 pages) Page 17

53-2023-02-16-00006 - Arrêté 2023/DRAC/PDA/ n° 6 du 16/02/2023 portant création des périmètres délimités des abords (PDA) de la chapelle Notre-Dame-de-Pritz et de l'église Saint-Pierre-le-Potier, protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Laval (Mayenne) (4 pages) Page 21

53-2023-02-16-00007 - Arrêté 2023/DRAC/PDA/ n° 7 du 16/02/2023 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Martin, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Louvigné (Mayenne) (3 pages) Page 26

53-2023-02-16-00003 - Arrêté 2023/DRAC/PDA/n° 3 du 16/02/2023 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château et parc d'Hauterive, protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune d'Argentré (Mayenne) (3 pages) Page 30

Préfecture du Maine et Loire /

53-2023-02-21-00001 - AP DIDD-BPEF-2023-n°47 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Oudon (4 pages) Page 34

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2023-02-17-00003

déclarant d'utilité publique la constitution d'une
réserve foncière dans le cadre de l'OAP n°36 dite
du Fougeray sur le territoire de la commune de
L'Huisserie



17 FEV. 2023

Arrêté préfectoral n° BPEF – 2023 – 0015 du
déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière
dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation, dite du Fougeray
sur le territoire de la commune de L'Huisserie (53970)
(OAP n° 36 du PLUi de Laval Agglomération)

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - VU le code rural et de la pêche maritime ;
 - VU la délibération n° 2022-UTV-01-01 en date du 20 janvier 2022 du conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE modifiant la délibération n° 2020-UTV-03-07 en date du 5 mars 2020 de cette même instance, relative au lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;
 - VU la décision n° E22000066/53 du 22 avril 2022 du tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur Loïc ROUEIL en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire ces enquêtes ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2022 portant ouverture d'enquêtes concomitantes d'utilité publique et parcellaire afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, dite du Fougeray, sur le territoire de la commune de L'HUISSERIE (OAP n° 36 du PLUi de Laval Agglomération) ;
 - VU le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, porté à l'enquête publique ;
 - VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 4 novembre 2022 sur le périmètre à déclarer d'utilité publique afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP N° 36 du Fougeray, définie dans le PLUi de Laval Agglomération, sur le territoire de la commune de L'HUISSERIE ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;
- CONSIDÉRANT que le projet de constitution de réserve foncière sur le territoire de la commune de L'HUISSERIE ne constitue pas une opération ayant une incidence sur l'environnement ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique, au profit de la commune de L'HUISSERIE, la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 36 du PLUi de Laval Agglomération, dite du Fougeray, sur le territoire de la commune de L'HUISSERIE (53970).

Le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique est joint au présent arrêté préfectoral (annexe I).

Article 2 : La commune de L'HUISSERIE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la constitution de ces réserves foncières, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces expropriations peuvent être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : S'il y a lieu, obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations dans les conditions définies par l'article L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie de L'HUISSERIE pendant deux mois.
L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe au maire de la commune, qui en certifiera l'affichage.

Article 5 : - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
- le maire de la commune de L'HUISSERIE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie en sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne



Samuel GESRET

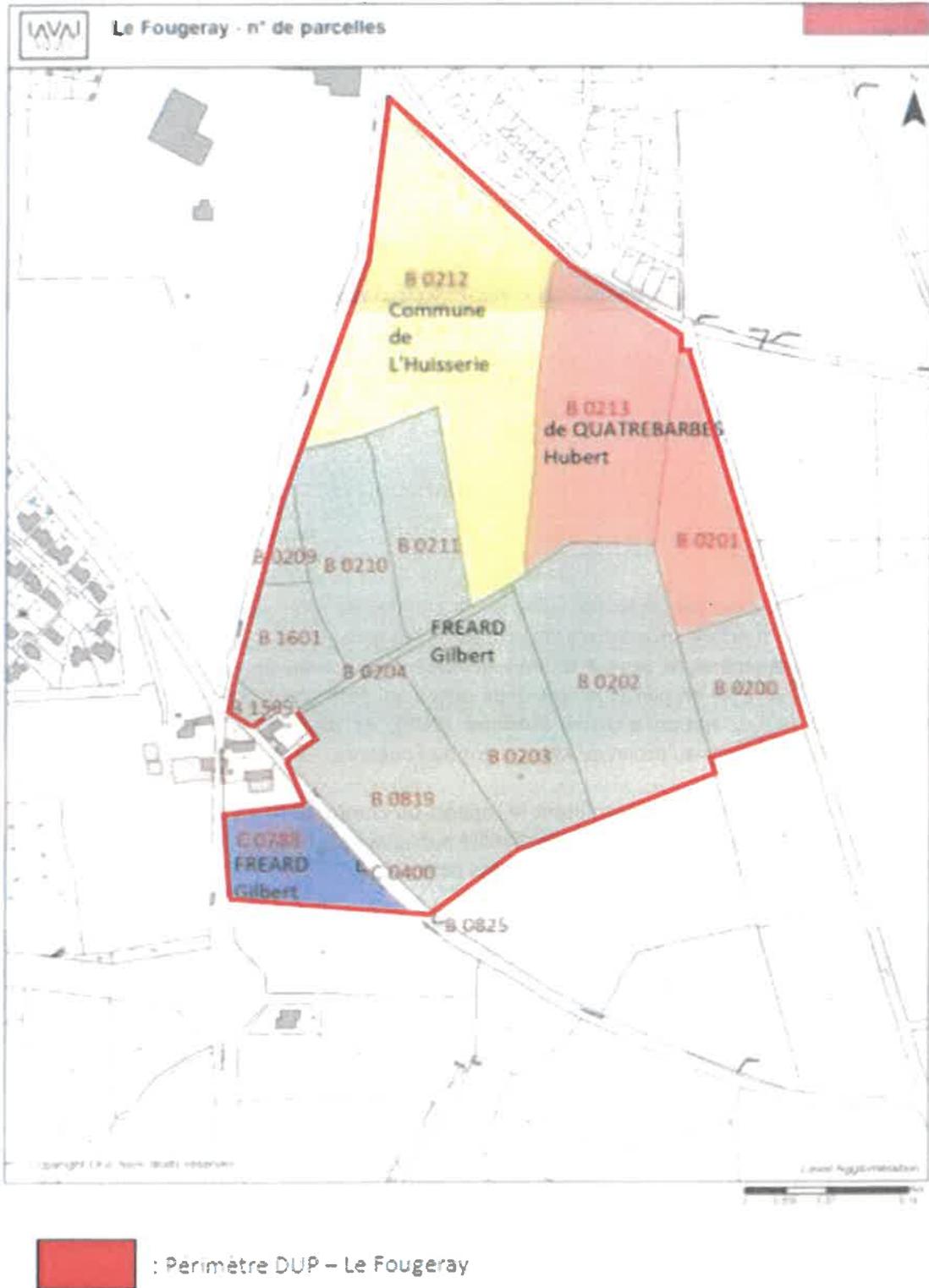
Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex) par toute personne ayant intérêt à agir soit directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE I

Carte du périmètre de la DUP du Fougeray – L'HUISSERIE



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-27-00001

Arrêté ARS-PDL-DG-2023-013 portant délégation
de signature à Mme Valérie Jouet directrice de la
délégation territoriale de Mayenne

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2023-013 -
Portant délégation de signature à Madame Valérie JOUET
Directrice de la délégation territoriale de Mayenne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2019-07 du 12 juin 2019 portant désignation de Madame Valérie JOUET en tant que directrice de la délégation territoriale de Mayenne à compter du 15 juin 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie JOUET, directrice de la délégation territoriale de Mayenne, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de la Mayenne :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - à la préfète de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte la préfète de la Mayenne, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions de refus d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés portant agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie JOUET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Kévin POUESSEL, directeur adjoint et responsable du département Parcours de la délégation territoriale de Mayenne à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne.
- Monsieur Thierry DUMAIS, conseiller technique et médical au sein de la délégation territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne ;
- Madame Adeline FLOCH BARNEAUD, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne ;

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie JOUET, directrice de la délégation territoriale de Mayenne, à effet de signer dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée :

- Les actes relatifs à la délivrance des Cartes de Professionnel de Santé (CPS), ainsi qu'à l'enregistrement des professionnels de santé et usagers de titres dans le traitement autorisé par l'arrêté du 12 juillet 2012 relatif à la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel dénommé ADELI de gestion de l'enregistrement et des listes départementales de certaines professions et usages de titres professionnels.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Madame Maryline PLANCHAIS à effet de signer les actes mentionnés à l'article 3 de la présente décision, dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

ARTICLE 5

Délégation est donnée à Monsieur Kévin POUESSEL, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale de la Mayenne, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission afférents.

ARTICLE 6

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 27 février 2023



Jérôme JUMEL

DRAC PDL

53-2023-02-16-00004

Arrêté 2023/DRAC/PDA/ n° 4 du 16/02/2023
portant création du périmètre délimité des
abords (PDA) de l'église, protégée au titre des
monuments historiques (MH) sur le territoire de
la commune d'Entrammes (Mayenne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 203/DRAC/PDA/n°04

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église, protégé au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune d'Entrammes (Mayenne)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église classée au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} septembre 1988, située à Entrammes ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Vu** l'enquête publique prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération du 1^{er} juin au 9 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour des (MH) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Entrammes en date du 10 février 2021 donnant son accord sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église et des thermes gallo-romains ;
- Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 mars 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

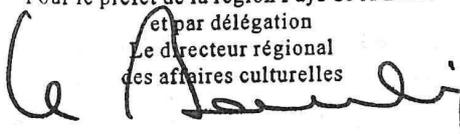
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 1^o septembre 1988, située à Entrammes, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le **16 FEV. 2023**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles



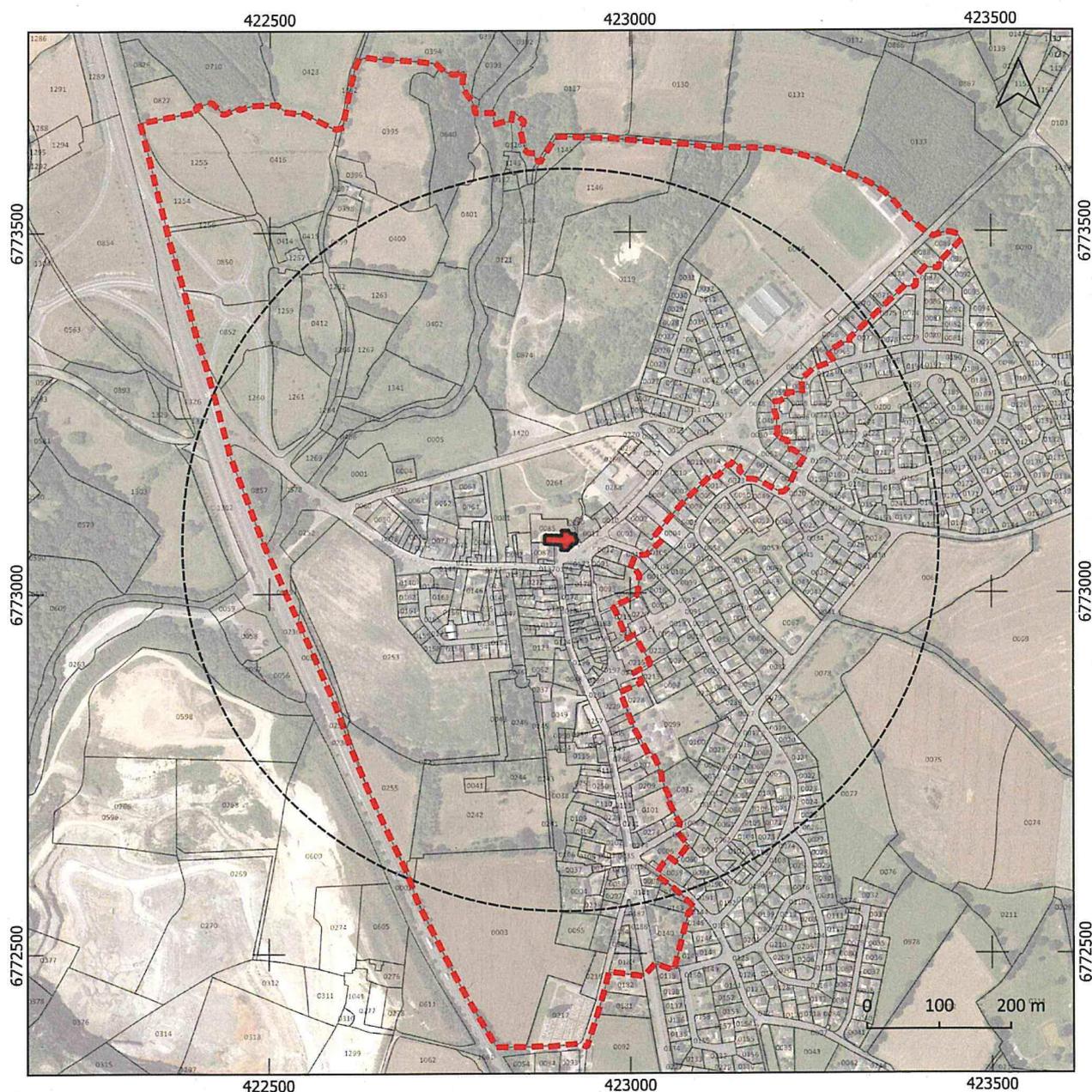
Marc Le Bourhis

Église - Entrammes (53)

Monument historique classé par arrêté du 1er septembre 1988

Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°04 portant création du PDA en date du

16 FEV. 2023



 Monument historique  Périmètre délimité des abords (PDA)  Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Mayenne (53)

Commune : Entrammes

Section/Feuille : 0B/1, AC/1, AD/1, AE/1, AI/1, OA/4, OA/5

Date d'édition : 01/01/2022

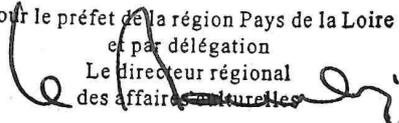
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | janvier 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles


Marc Le Bourhis

DRAC PDL

53-2023-02-16-00005

Arrêté 2023/DRAC/PDA/ n° 5 du 16/02/2023
portant création des périmètres délimités des
abords (PDA) du château de Lancheneil et de
l'église, protégés au titre des monuments
historiques (MH) sur le territoire de la commune
de Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2023/DRAC/PDA/n°05

**portant création de périmètres délimités des abords (PDA)
du château de Lancheneil et de l'église, protégés au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune de Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètres délimités des abords du château de Lancheneil, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 10 décembre 1927, et de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mai 1986, situés à Nuillé-sur-Vicoin ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu l'enquête publique prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération du 1^{er} juin au 9 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2021 ;

Vu la consultation du Groupement des établissements médicaux sociaux propriétaire du château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoin ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour des (MH) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin en date du 13 janvier 2021 donnant son accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour du château de Lancheneil et autour de l'église de la Saint-Trinité ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 mars 2021 sur le projet de périmètres délimités des abords autour du château de Lancheneil et de l'église ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords du château de Lancheneil, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 10 décembre 1927, et de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mai 1986, situés à Nuillé-sur-Vicoin, sont créés selon les plans joints en annexe. Les tracés y figurant deviennent les nouveaux périmètres des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le **16 FEV. 2023**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

Et par délégation,

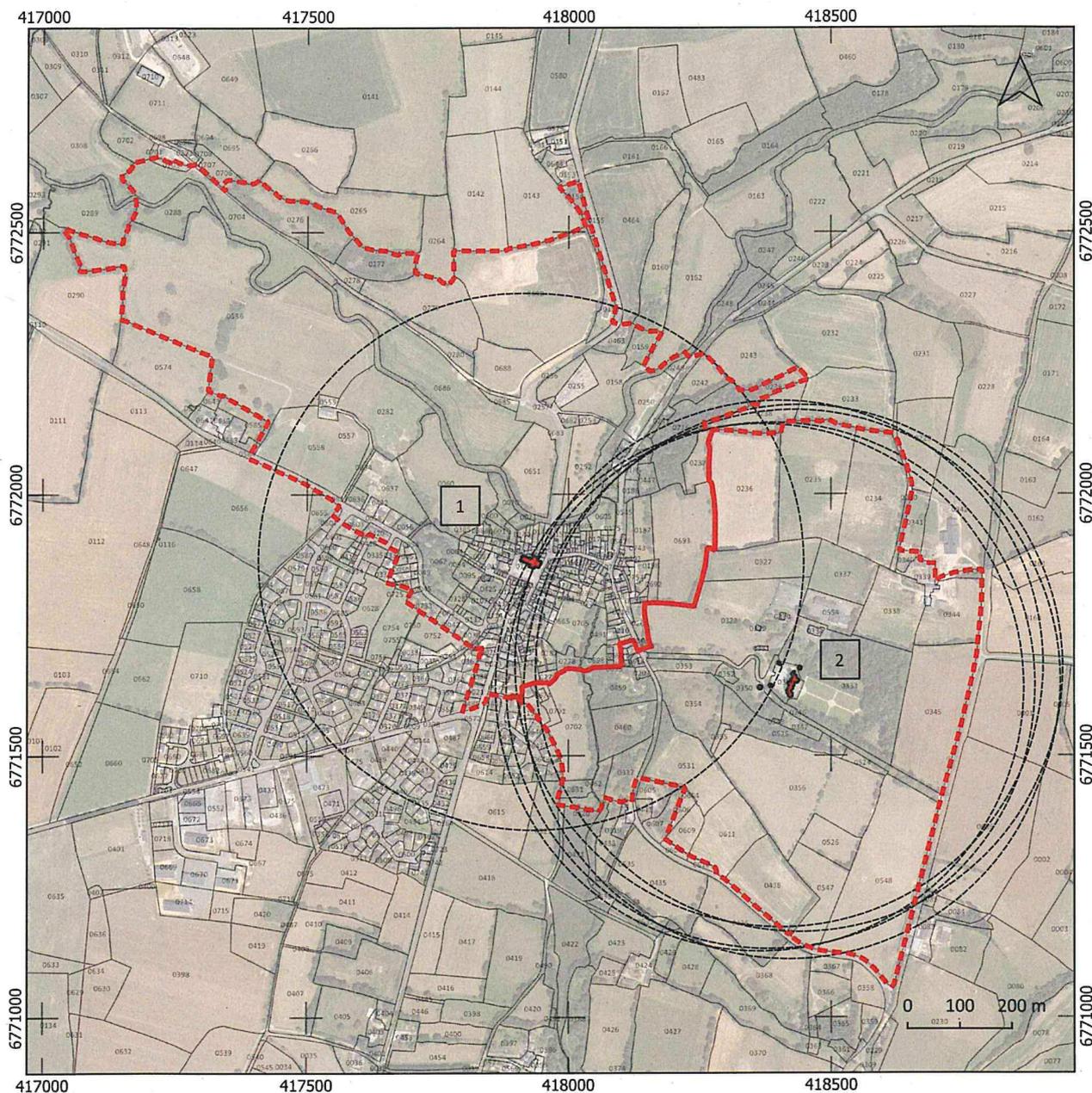
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Château de Lancheneil et Église - Nuillé-sur-Vicoin (53)

Monuments historiques inscrits par arrêtés du 10 décembre 1927 (château) et du 21 mai 1986 (église)
Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°05 portant création du PDA en date du **16 FEV. 2023**



Monument historique (1 - église, 2 - château) Périmètre délimité des abords (PDA) Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Mayenne (53)
Commune : Nuillé-sur-Vicoin
Section/Feuille : AB/1, 0A/2, 0E/2, 0A/3
Date d'édition : 01/01/2022
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | janvier 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

DRAC PDL

53-2023-02-16-00006

Arrêté 2023/DRAC/PDA/ n° 6 du 16/02/2023
portant création des périmètres délimités des
abords (PDA) de la chapelle Notre-Dame-de-Pritz
et de l'église Saint-Pierre-le-Potier, protégés au
titre des monuments historiques (MH) sur le
territoire de la commune de Laval (Mayenne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2023/DRAC/PDA/n°06

**portant création des périmètres délimités des abords (PDA)
de la chapelle Notre-Dame de Pritz et de l'église de Saint-Pierre-le -Potier,
protégés au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune Laval (Mayenne)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètres délimités des abords de la chapelle Notre-Dame de Pritz, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 02 mai 1938, et de l'église de Saint-Pierre-le -Potier, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 22 août 1996, situées à Laval ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération du 1^{er} juin au 9 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2021 ;
- Vu** la consultation de la SCI de Pritz, propriétaire de la chapelle Notre-Dame de Pritz, à Laval ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour des (MH) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Changé en date du 18 février 2021 donnant son accord sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Notre-Dame-de-Pritz ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de L'Huisserie en date du 18 février 2021 donnant son accord sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint-Pierre-le-Potier ;
- Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 mars 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la chapelle Notre-Dame de Pritz et de l'église de Saint-Pierre-le -Potier ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords de la chapelle Notre-Dame de Pritz, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 02 mai 1938, et de l'église de Saint-Pierre-le -Potier, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 22 août 1996, situées à Laval, sont créés selon les plans joints en annexe. Les tracés y figurant deviennent les nouveaux périmètres des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le **16 FEV. 2023**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,

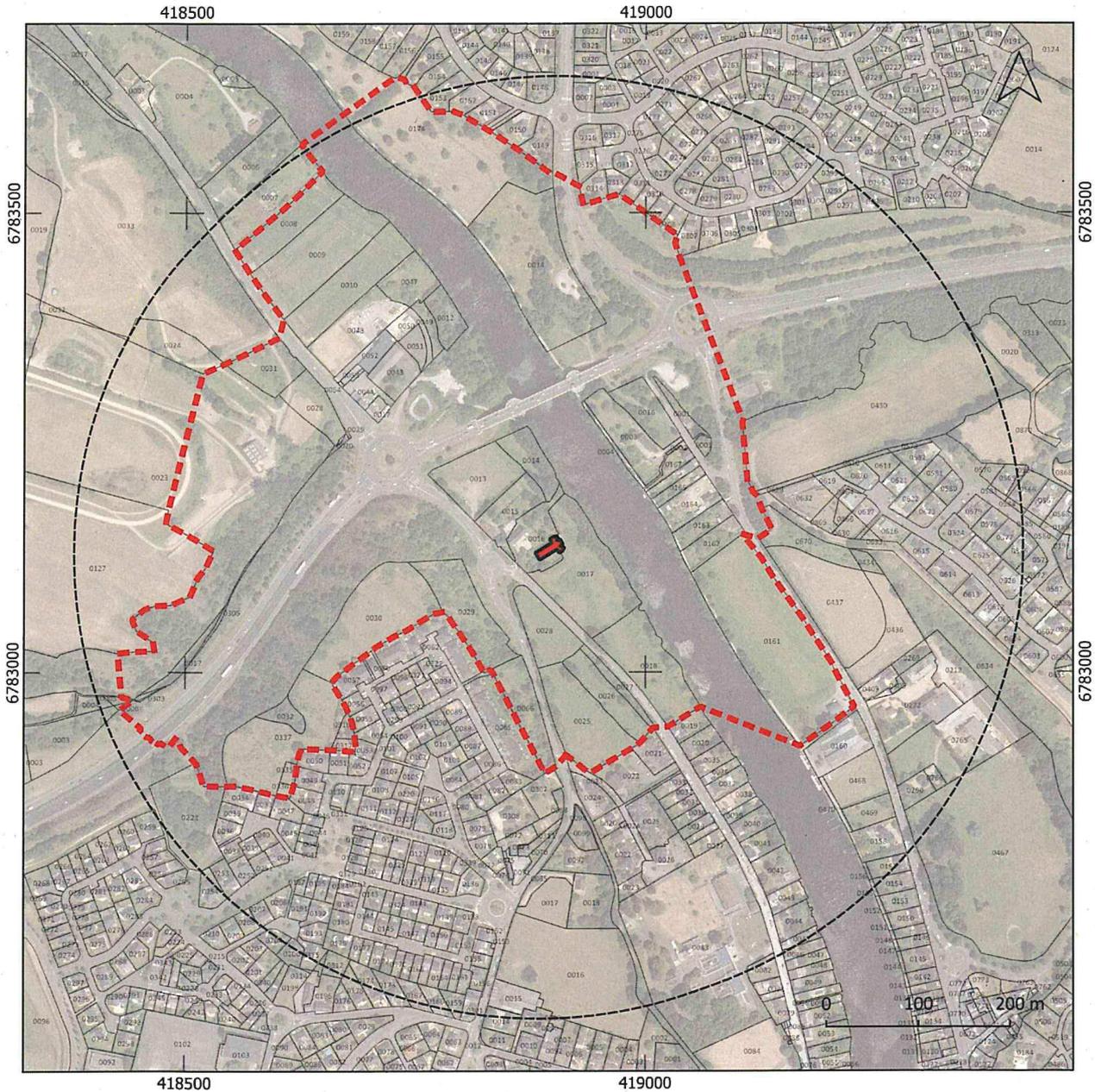
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Chapelle Notre-Dame de Pritz - Laval (53)

Monument historique classé par arrêté du 2 mai 1938

Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°06 portant création du PDA en date du **16 FEV. 2023**



 Monument historique  Périmètre délimité des abords (PDA)  Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Mayenne (53)
Commune : Laval // Changé
Section/Feuille : Laval AM/1, CZ/1 // Changé AE/1, AH/1, AR/1, YL/1
Date d'édition : 01/01/2022
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | janvier 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

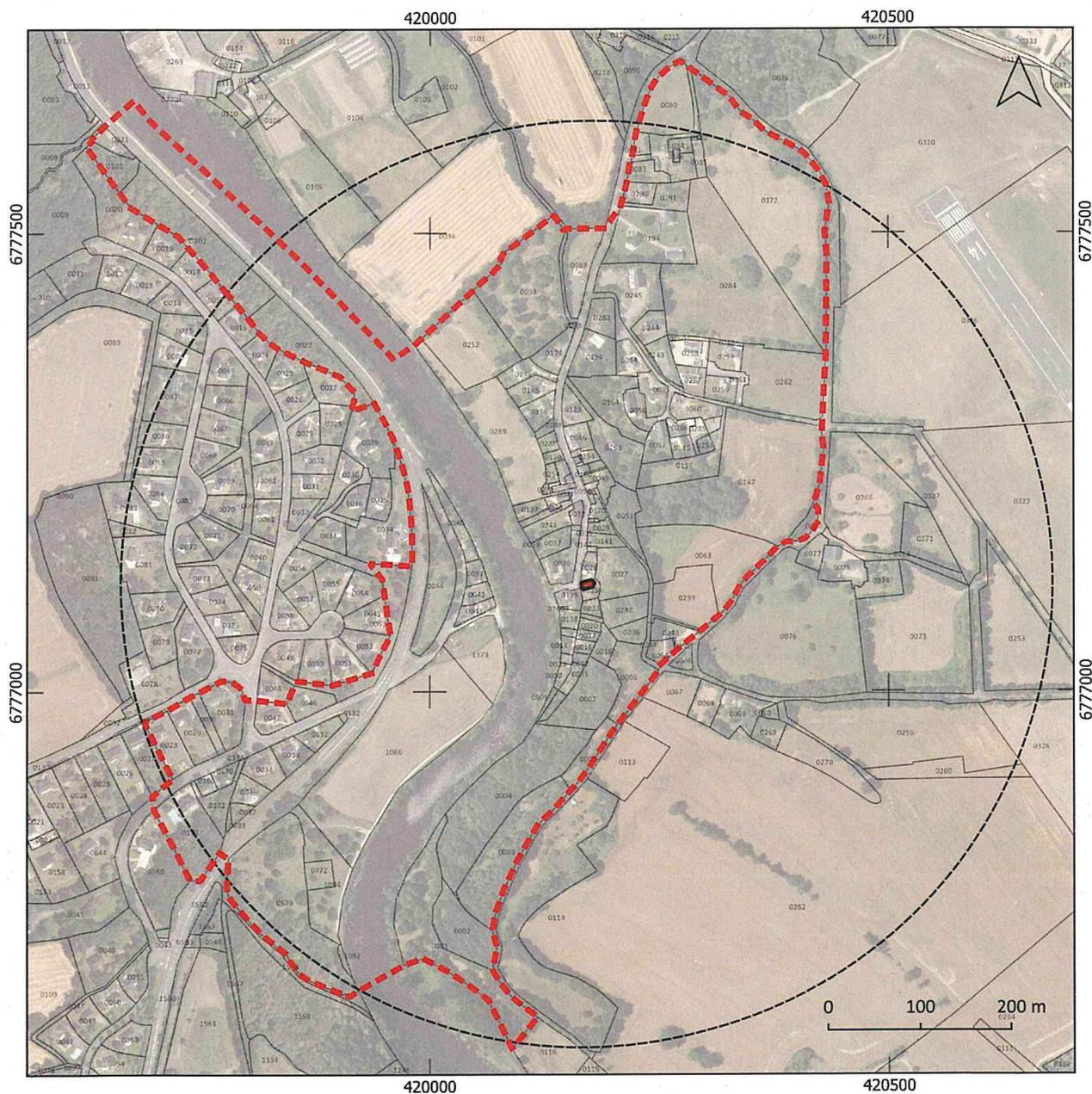


Marc Le Bourhis

Église de Saint-Pierre-le-Potier - Laval (53)

Monument historique inscrit par arrêté du 22 août 1996

Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°06 portant création du PDA en date du **16 FEV. 2023**

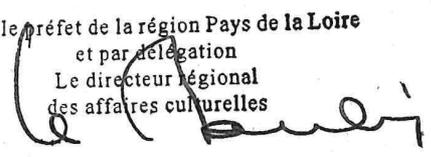


 Monument historique  Périmètre délimité des abords (PDA)  Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Mayenne (53)
Commune : Laval // L'Huisserie
Section/Feuille : Laval BP/1, BR/1 // L'Huisserie OB/1, AD/1, AE/1
Date d'édition : 01/01/2022
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | janvier 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles


Marc Le Bourhis

DRAC PDL

53-2023-02-16-00007

Arrêté 2023/DRAC/PDA/ n° 7 du 16/02/2023
portant création du périmètre délimité des
abords (PDA) de l'église Saint-Martin, protégée
au titre des monuments historiques (MH) sur le
territoire de la commune de Louvigné (Mayenne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2023/DRAC/PDA/n°07

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Martin,
protégée au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune de Louvigné (Mayenne)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juin 2018, situé à Louvigné ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu l'enquête publique prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération du 1^{er} juin au 9 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour des (MH) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Louvigné en date du 21 janvier 2021 donnant son accord sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint-Martin ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 mars 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juin 2018, situé à Louvigné, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le **16 FEV. 2023**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,

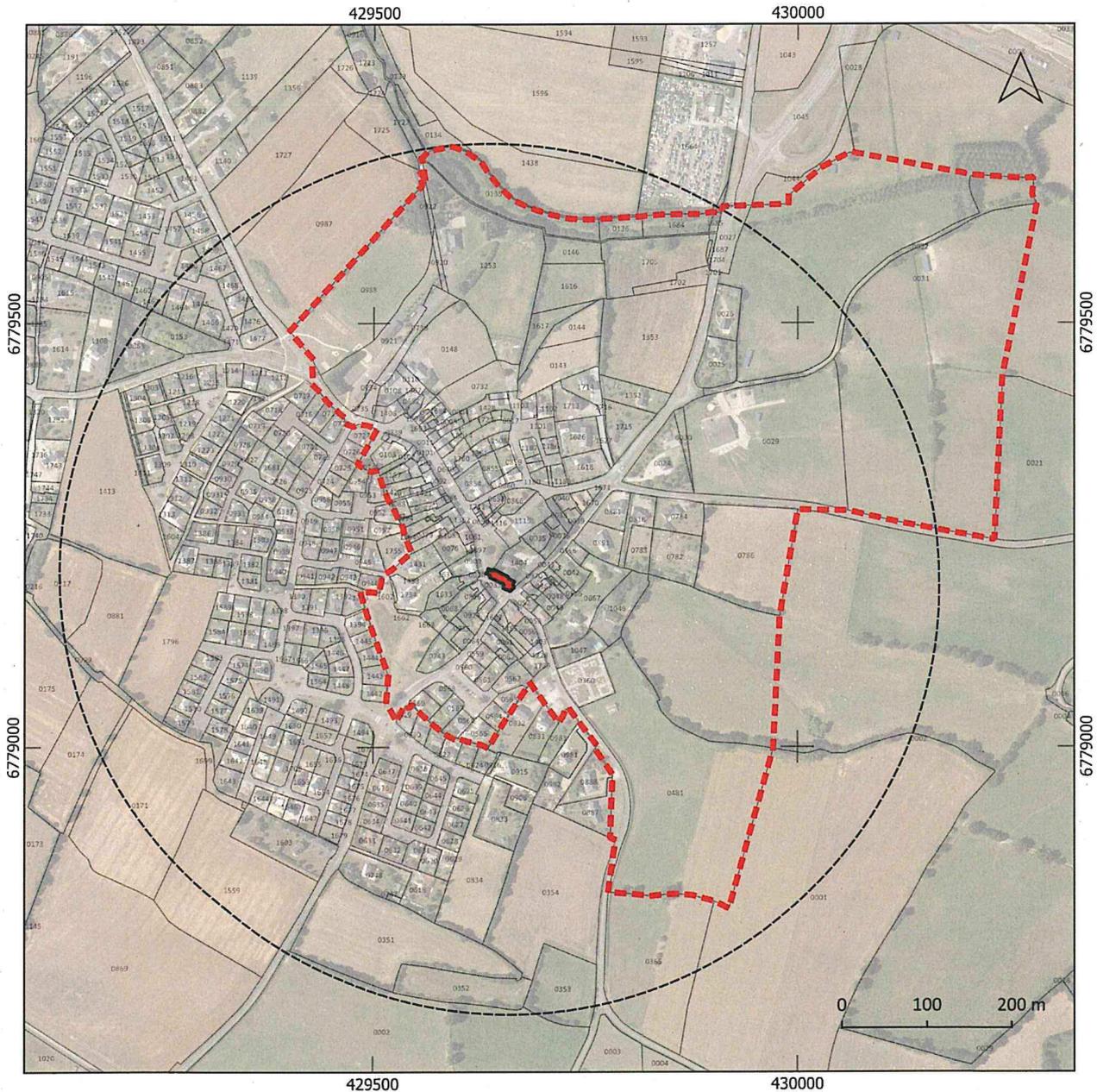
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Église Saint-Martin - Louvigné (53)

Monument historique inscrit par arrêté du 21 juin 2018

Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°07 portant création du PDA en date du **16 FEV. 2023**



 Monument historique  Périmètre délimité des abords (PDA)  Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Mayenne (53)

Commune : Louvigné

Section/Feuille : 0A/1, ZH/1, ZI/1, 0A/2, 0B/3

Date d'édition : 01/01/2022

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | janvier 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

DRAC PDL

53-2023-02-16-00003

Arrêté 2023/DRAC/PDA/n° 3 du 16/02/2023
portant création du périmètre délimité des
abords (PDA) du château et parc d'Hauterive,
protégés au titre des monuments historiques
(MH) sur le territoire de la commune d'Argentré
(Mayenne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2023/DRAC/PDA/n°03

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château et parc d'Hauterive,
protégés au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune d'Argentré (Mayenne)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château et parc d'Hauterive, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 1989, situés à Argentré ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération du 1^{er} juin au 9 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2021 ;
- Vu** la consultation de Madame et Monsieur MATTON, propriétaires du château d'Hauterive, à Argentré ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour des (MH) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Argentré en date du 21 janvier 2021 donnant son accord sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du château et parc d'Hauterive ;
- Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 12 mars 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du château et parc d'Hauterive ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du château et parc d'Hauterive, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 1989, situés à Argentré, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Mayenne.

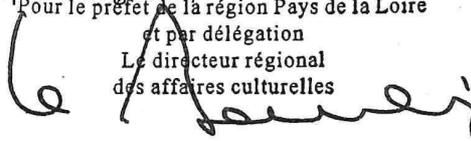
Fait à Nantes, le **16 FEV. 2023**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

Et par délégation,

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

Le directeur régional
des affaires culturelles



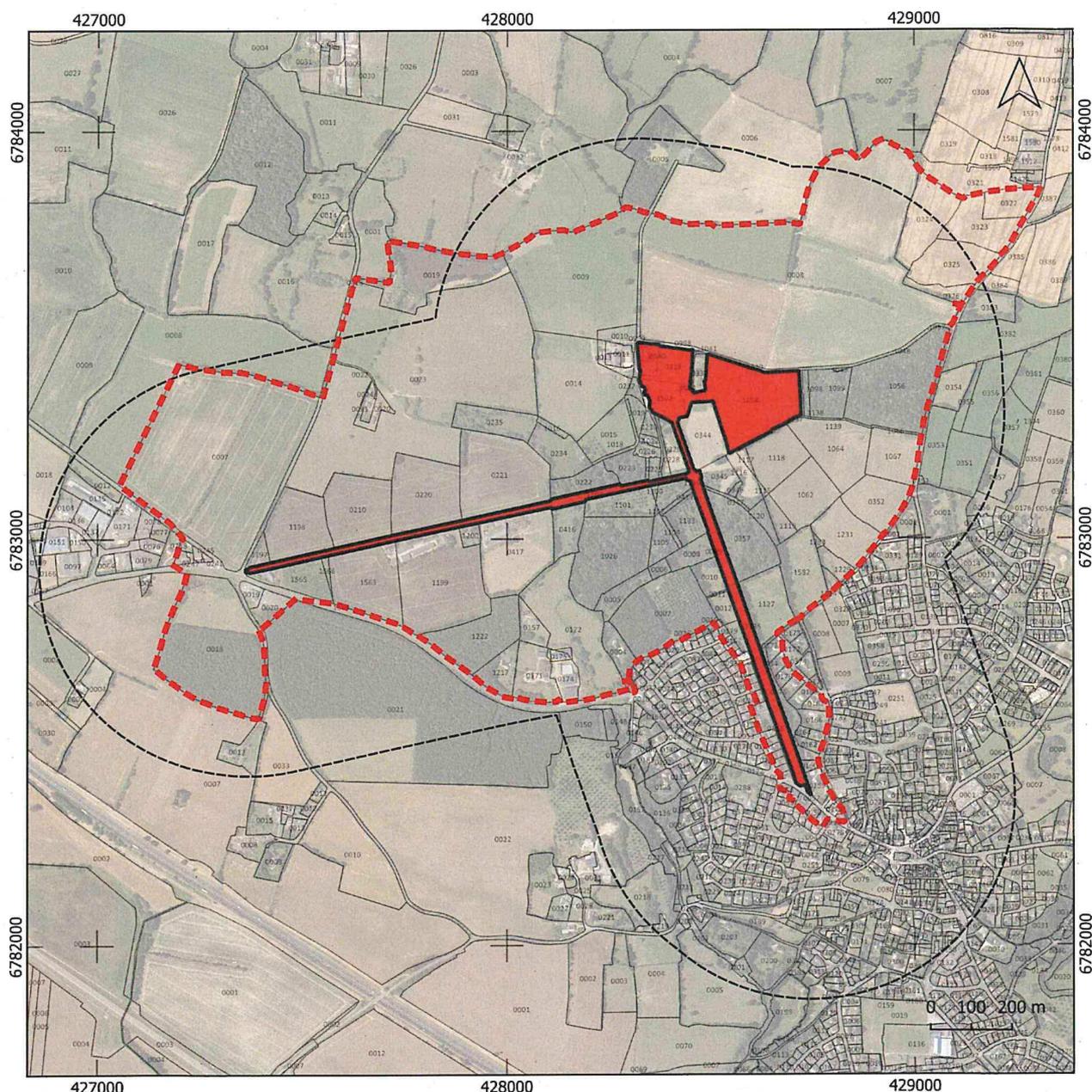
Marc Le Bourhis

Château et parc d'Hauterive - Argentré (53)

Monument historique inscrit par arrêté du 13 mars 1989

Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°03 portant création du PDA en date du

16 FEV. 2023



 Monument historique  Périmètre délimité des abords (PDA)  Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Mayenne (53)

Commune : Argentré

Section/Feuille : OA/1, AA/1, AB/1, AC/1, YA/1, YB/1, YE/1, ZB/1, OA/2

Date d'édition : 01/01/2022

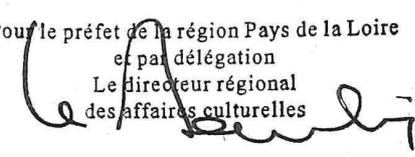
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | janvier 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles


Marc Le Bourhis

Préfecture du Maine et Loire

53-2023-02-21-00001

AP DIDD-BPEF-2023-n°47 portant modification
de la composition de la CLE du SAGE Oudon



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Arrêté DIDD-BPEF-2023 n° 47
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de l'Oudon

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021 modifié portant renouvellement de ladite commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la désignation, le 2 février 2023, de M. Jean-Michel GUINAUDEAU par l'association UFC-Que Choisir de la Mayenne, en remplacement de M. Michel MONTECOT ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon, fixée par l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021, s'établit comme suit après modification :

1/4

(Les modifications apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil régional de Bretagne

M. Stéphane PERRIN

Conseil régional des Pays-de-la-Loire

Mme Patricia MAUSSION

Conseil départemental d'Ille et Vilaine

M. Bernard DELAUNAY

Conseil départemental de Loire-Atlantique

Mme Chloé GIRARDOT MOITIE

Conseil départemental de Maine-et-Loire

M. Gilles GRIMAUD

Conseil départemental de Mayenne

Mme Aurélie MAHIER

Syndicat du Bassin de l'Oudon

M. Pierrick GILLES

Syndicat d'Eau de l'Anjou

M. Claude ANNONIER

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

M. Marcel MAHOT, adjoint au maire d'Armaillé

M. Aurélien COLAS, adjoint au maire de Bouillé-Ménard

M. Joël RONCIN, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu

M. Richard GUILLEMIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou

M. Hervé DUBOSCLARD, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou

M. Sylvain PERRAULT, conseiller municipal du Lion d'Angers

M. Olivier ROUSSEZ, maire délégué de Pouancé (commune d'Ombree d'Anjou)

M. Dominique MAROL, conseiller municipal de Loiré

M. Bernard GABORIAUD, conseiller municipal du Lion d'Angers

M. Jacques ROBERT, vice-président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

M. Hervé GAUDIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

Mme Yamina RIOU, maire d'Erdre-en-Anjou

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires, adjoints, présidents de communautés de la Mayenne

M. Gérard JALLU, adjoint au maire de Loiron-Ruillé

M. Daniel GENDRY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon

Mme Véronique BOISARD, conseillère municipale de Beaulieu-sur-Oudon

M. Michel RAIMBAULT, maire de Livré-la-Touche

M. Pascal RAIMBAULT, conseiller municipal de Cossé-le-Vivien

M. Vincent GUILLET, adjoint au maire de Craon

M. Richard CHAMARET, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon

M. Franck POIRIER, conseiller municipal de Saint-Michel-de-la-Roë

M. Louis MICHEL, vice-président de Laval Agglomération

M. Jacky VALLEE, maire de Chérancé

M. Serge POINTEAU, maire de Peuton

M. Patrice HOUTIN, adjoint au maire de Château-Gontier-sur-Mayenne

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (19 membres) :

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

M. Laurent LELORE

Mme Odile SAUDRAIS

2/4

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire
Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne
Le président ou son représentant
Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Bernard BOUTEILLER
Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Dominique LEBRET
Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne
M. Loïk de GUEBRIANT
Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire
M. Michel de SIMIANE
Club Nautique Segréen
M. Daniel SARRAMAIGNA
Association de Défense et de Sauvegarde de la Vallée de l'Oudon (ADSVO)
M. Louis-Amaury de PENFENTENYO
Association Mayenne Nature Environnement
M. Jean DEGAND
FRCIVAM Pays de la Loire
M. Bruno CLAVREUL
Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe
M. Bertrand de la RIVIERE
Filière Aquacole des Pays de la Loire
Le président ou son représentant
Association BASE (Biodiversité, Agriculture, Sol, Environnement)
M. Christian PERROIS
Association de consommateurs UFC-Que Choisir 53
M. Jean-Michel GUINAUDEAU
Association Sauvegarde de l'Anjou
Mme Régine BRUNY
Association de sauvegarde des Moulins d'Anjou
M. Daniel FOURNIER
Syndicat des Irrigants de la Mayenne
M. Jean-Charles THIREAU

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (8 membres) :

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
Le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
Le préfet de la Mayenne ou son représentant
Le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant
Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire ou son représentant
Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
Le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021 modifié restent inchangées.

Article 3 :

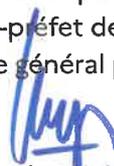
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à chacun des membres de la commission.

Article 4 :

Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, les sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 21 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Cholet,
secrétaire général par intérim



Ludovic MAGNIER

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr